

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DLH 59-1 Réalisation 151 rue du Chemin Vert (11e) d'un programme de restructuration d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale comportant 60 logements PLA-I par 3F Résidences - Subvention (1.186.370 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de restructuration d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale comportant 60 logements PLA-I à réaliser par 3F Résidences, 151 rue du Chemin Vert (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de restructuration d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale comportant 60 logements PLA-I, 151 rue du Chemin Vert (11e), à réaliser par 3F Résidences.

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, 3F Résidences bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1.186.370 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec 3F Résidences, la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de 3F Résidences de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO